AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ en vertu des articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.C.C.-19) que les rôles de perception des taxes foncières municipales (générales et spéciales), des taxes d'eau, des taxes pour l'enlèvement des matières résiduelles, matières recyclables, matières organiques, déchets volumineux, écocentre, des compensations pour le service d'égout telles qu'imposées par le règlement numéro 1276-2023 et des taxes d'améliorations locales pour l'année 2024, ont été complétés et sont maintenant déposés en mon bureau, pour l'information de toute personne intéressée. Il sera procédé à l'envoi des comptes dans le délai imparti par la loi.

Les taxes foncières, générales et spéciales, les taxes d'eau, les taxes pour l'enlèvement des matières résiduelles, matières recyclables, matières organiques, déchets volumineux, écocentre, les compensations pour le service d'égout et les taxes d'améliorations locales deviennent dues et exigibles en six versements égaux, comme suit :

Le 1er versement dont l'échéance est le 22-02-2024;
Le 2e versement dont l'échéance est le 22-04-2024;
Le 3e versement dont l'échéance est le 25-06-2024;
Le 4e versement dont l'échéance est le 20-08-2024;
Le 5e versement dont l'échéance est le 19-09-2024;
Le 6e versement dont l'échéance est le 22-10-2024.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées, sont requises d'en payer le montant à mon bureau.

Cependant, dans le cas où le montant exigible en vertu d'un compte de taxes municipales est inférieur à trois cents dollars (300 $), celui-ci est payable en un seul versement à la date prévue pour le premier versement.

Quant à la compensation pour le service d'égout et la taxe d'eau imposés aux propriétaires d'édifices munis d'un compteur, elles sont dues et exigibles par versements établis suivant la fréquence des relevés de consommation, et ce, dans les trente (30) jours de l'envoi d'un compte à cet effet.

Donné à Granby, ce 19 janvier 2024.

La trésorière,

Sylvie Chouinard

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Granby, certifie, ce 19 janvier 2024, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié sur le site Internet de la municipalité (granby.ca/fr/avis-publics) le 19 janvier 2024;

2. affiché au bureau de la municipalité, le 19 janvier 2024.

La trésorière,

Sylvie Chouinard